



ICAO

SECURITY AND FACILITATION



Élimination des équipements d'inspection-filtrage

La technologie est un élément fondamental du système de sûreté de l'aviation ; elle facilite la détection des articles interdits et des armes dans les endroits où le volume de passagers et de fret est élevé. De vastes ressources sont investies pour améliorer les capacités de détection, réduire les taux de fausses alarmes, accélérer le traitement et mettre au point des systèmes qui seront utilisés dans les aéroports du monde entier.

L'équipement d'inspection-filtrage n'est pas différent des autres équipements : il tombe en panne, atteint la fin de sa durée de vie utile, ou encore il devient obsolète et doit alors être remplacé par la nouvelle génération de matériel. En pareil cas, il doit être éliminé. Contrairement à la plupart des autres types de matériel, il peut contenir des informations sensibles ou protégées, ou des matières dangereuses pour l'environnement dont l'élimination doit se faire d'une manière déterminée.

Le présent document donne des indications générales sur les points à prendre en considération lorsque l'on se défait d'un équipement d'inspection-filtrage. Il n'est ni exhaustif ni prescriptif et ne tient pas compte des exigences spécifiques d'une organisation ou d'un État en particulier.



Parler au fabricant d'équipement d'origine ou au fournisseur

- Souvent, le fabricant d'équipement d'origine (OEM) sera celui qui a fourni l'équipement. C'est avec lui qu'il faudrait communiquer en premier quand on souhaite se défaire d'un appareil. Il connaîtra probablement très bien le processus d'élimination ainsi que les exigences réglementaires locales en la matière.
- Dans certains cas, l'équipement ne proviendra pas de l'OEM mais d'un autre type de fournisseur, comme un distributeur local qui propose des équipements de différentes marques.
- Il sera généralement plus facile de se défaire d'un équipement acquis auprès d'un OEM que d'un équipement obtenu ailleurs. Dans un cas comme dans l'autre, lorsque l'on envisage de réformer un équipement, le vendeur ou le fournisseur devrait être le premier avec qui entrer en contact.



Supprimer les informations sensibles

- Un équipement d'inspection-filtrage peut contenir des données sensibles sous forme de logiciels, d'algorithmes ou d'images, ou d'autres informations. Il est important de les supprimer avant de réformer un équipement. Vous serez peut-être capable de supprimer vous-même certaines informations mais d'autres pourraient nécessiter l'intervention de l'OEM ou du fournisseur de l'équipement.



Environnement et sécurité

- Certains types d'équipement d'inspection-filtrage (par exemple, tous les appareils radioscopiques et certains appareils de détection de traces d'explosifs et scanners de liquides en bouteille) contiennent des sources de rayonnements dont l'utilisation, le déplacement et l'élimination seront presque certainement soumis à des règles particulières. Ces règles différeront d'un État à l'autre.
- D'ordinaire, cependant, l'utilisateur de l'équipement doit avoir au sein de son organisation un responsable de la radioprotection (RRP) désigné et dûment formé sur le fonctionnement des appareils émettant des rayonnements.
- Lorsqu'il vend un équipement d'inspection-filtrage intégrant une source de rayonnements, le fournisseur devrait remettre un document contenant les principaux renseignements sur l'équipement (par exemple, la marque, le modèle et le numéro de série ainsi que le numéro de série des générateurs et des tubes). Normalement, l'utilisateur fournit ces renseignements à l'organisme de réglementation gouvernemental compétent. Ils doivent être approuvés avant la mise en service de l'équipement. Lorsqu'un utilisateur cherche à éliminer ou à vendre un appareil contenant une source radioactive, il doit faire une demande auprès du même organisme de réglementation pour que l'appareil ne figure plus sur son permis et fournir à l'organisme une preuve de l'élimination en toute sécurité de l'appareil.

- Un équipement qui contient une source radioactive doit être éliminé conformément à la fiche signalétique de sécurité de produit de l’OEM et/ou aux exigences gouvernementales applicables. L’utilisateur devrait conserver ces importantes informations. Pour la sécurité du personnel, elles devraient être communiquées à l’organisation agréée chargée d’éliminer de façon sûre l’équipement concerné car, dans de nombreux cas, il faudra peut-être retourner certains composants au lieu de fabrication pour qu’ils soient éliminés en toute sécurité.



Coûts de l’élimination

- L’élimination d’un équipement entraînera probablement des coûts, notamment des coûts liés à l’enlèvement physique de l’équipement, au respect des dispositions du permis relatives à la santé, la sécurité et l’environnement ainsi qu’à la suppression des informations sensibles. Il est peut-être possible d’inclure les coûts d’élimination ou de remplacement dans le contrat de service de l’équipement. Il s’agit d’une possibilité dont vous voudrez peut-être parler avec l’OEM ou le fournisseur.



Considérations juridiques

- Dans certains États, il faut avoir un permis particulier délivré par une agence gouvernementale pour pouvoir vendre légalement un équipement de sûreté. Même si l’utilisateur est le propriétaire légal de l’équipement, des exigences nationales en matière de sûreté et des contrôles à l’exportation ont peut-être été mis en place afin d’éviter que des entités interdites ou indésirables aient accès à de l’équipement sensible.
- Parfois, le fournisseur de l’équipement peut être légalement obligé de tenir un registre des utilisateurs et des endroits où se trouve leur équipement.
- L’utilisateur devrait obtenir confirmation qu’il a les approbations nécessaires pour revendre un équipement. À cette fin, il peut s’adresser d’abord au fournisseur de l’équipement, qui est le mieux placé pour confirmer les exigences à cet égard. Le fournisseur peut aussi agir en qualité de courtier pour la revente de produits entre des utilisateurs approuvés.



Don d’équipement

- Dans certaines circonstances, une organisation souhaitera se défaire d’un appareil qui a encore une durée de vie utile. En effet, elle peut avoir décidé de changer de fournisseurs ou de procéder à une mise à niveau afin de tirer avantage de l’équipement de nouvelle génération. L’appareil est peut-être parfaitement utilisable, mais il ne satisfait plus aux exigences en matière de sûreté de l’aviation d’un État donné, de telles exigences étant souvent plus rigoureuses que celles concernant d’autres applications d’inspection-filtrage. Donner l’appareil à une autre entité pourrait être une solution appropriée.

- Si vous envisagez de faire don d'un équipement, vous voudrez peut-être tenir compte des coûts permanents liés au soutien, aux articles consommables et à l'entretien de l'équipement, ainsi que de la question de savoir à qui ces coûts incomberont.
- Le fournisseur de l'équipement ou l'OEM est le meilleur point de contact initial pour amorcer les discussions. Comme indiqué plus haut, des exigences juridiques particulières s'appliquent peut-être à la cession d'équipements à d'autres États.

— FIN —